

VILLE DE DUNKERQUE

Mairie de quartier de Petite-Synthe

REGLEMENT DES ACTIVITES DU FORT AVENTURES

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R.3511-11,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal n°2019/4771 portant Règlement Général du Fort de Petite-Synthe,

Vu l'arrêté municipal n°2020/2389 en date du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux élus municipaux,

Considérant que la fréquentation par le public du Fort Aventures nécessite de définir les conditions d'utilisation des activités qui s'y déroulent, de manière à assurer la sécurité, le bon ordre, la protection des personnes et des installations ;

ARRETE**Article 1 - Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs du parcours « FORT AVENTURES ».

Article 2 - Conditions d'accès aux Activités

L'accès aux activités de FORT AVENTURES est ouvert à tous, dans la limite des places disponibles et dans les conditions précisées dans le présent règlement.

Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un majeur responsable pour accéder au Fort Aventures. A partir de 11 ans, les mineurs peuvent accéder de façon autonome aux activités. L'exploitant est autorisé à interdire l'accès au FORT AVENTURES aux personnes sous l'emprise de stupéfiants, d'alcool ou toute autre substance susceptible d'altérer leur perception et leur agilité.

Les groupes encadrés par des professionnels (centres de loisirs...) doivent s'inscrire auprès de l'exploitant au moins 72 heures (3 jours ouvrables) avant leur venue.

Le public est prié de se plier aux vérifications de ces conditions par les opérateurs présents sur site.

Article 3 - Conditions d'accès à chaque activité

L'accès aux activités est soumis au paiement d'un droit d'accès. Les tarifs des activités sont précisés dans la décision tarifaire n°2024/44 annexée au présent règlement.

Lorsque l'achat de tickets d'activités ou formules d'activités de FORT AVENTURES ne peut être honoré pour cause de fermeture de la base de loisirs, que celle-ci soit liée à un cas de force majeure sur décision de l'exploitant ou à une demande expresse de la Ville de Dunkerque, l'utilisateur peut prétendre soit à un remboursement intégral de son achat, soit au report de sa réservation à une date ultérieure, selon les créneaux de réservation disponibles.

Cette possibilité de remboursement ou de report pour cause de fermeture est valable :

- Lorsque la fermeture de la base de loisirs est décidée avant l'arrivée de l'utilisateur sur site ;
- Lorsque la fermeture de la base de loisirs est décidée alors que l'utilisateur, présent sur site, n'a pu profiter de l'activité à l'unité ou d'au moins 1h30 de son Pass Aventures ou Pass Famille.

Afin de se faire rembourser, l'utilisateur remplit le formulaire de demande de remboursement disponible à l'accueil de la base de loisirs aux heures d'ouverture dans les 48 heures suivant l'annulation, en joignant à sa demande le ticket de paiement faisant apparaître la liste des activités et le montant payé. Pour le cas d'une réservation en ligne, le remboursement pourra être effectué uniquement par virement vers le même compte que celui débité pour la réservation, sur présentation d'un RIB.

Le public est tenu de respecter le protocole sanitaire du syndicat national des loisirs de plein air en vigueur au moment de sa venue. Ce protocole est affiché sur le site et à l'entrée du site. L'exploitant est autorisé à exclure un usager du site en cas de non-respect répété de ces dispositions (port du masque, respect des distances sociales...).

Chacune des activités du FORT AVENTURES a ses propres conditions d'accès affichées sur le site.

	Filets suspendus	Parcours Baby	Mur d'escalade	Parcours accrobranche VERT	Parcours accrobranche BLEU	Parcours accrobranche ROUGE	Tubby jump	Quick jump	Free jump
Taille minimale et conditions spécifiques	0,80 m accompagné d'un majeur pratiquant l'activité pour les moins de 11 ans	0,80 m <u>sous responsabilité</u> d'un majeur au sol	1 m	1,30 m <u>accompagné</u> d'un majeur pratiquant l'activité pour les moins de 11 ans	1,40m <u>accompagné</u> d'un majeur pratiquant l'activité pour les moins de 11 ans	1,40m <u>accompagné</u> d'un majeur pratiquant l'activité pour les moins de 11 ans	1,40 m	1,40 m	1,50 m

La pratique de toutes les activités est soumise à une tenue spécifique (chaussures fermées, cheveux attachés...) Ces dispositions sont affichées au pied de chaque activité. L'opérateur présent se réserve le droit d'interdire l'accès à l'activité à toute personne non équipée d'une tenue adaptée entravant la liberté de mouvement ou susceptible de provoquer des blessures.

La pratique de certaines activités est soumise au port d'équipements de protection et de sécurité fournis par la Ville de Dunkerque. Les usagers sont tenus de porter ce matériel et d'en respecter les conditions d'utilisation qui leurs sont indiquées par les opérateurs présents sur le site.

Il est strictement interdit de quitter l'enceinte du site avec les équipements fournis (harnais...) même pour quelques instants, y compris dans le parc et même pour aller aux toilettes.

L'usager accepte sans réserve de se plier aux vérifications des conditions précitées par les opérateurs présents sur site sous peine d'exclusion

Article 4 - Horaires d'ouverture

Le FORT AVENTURES est ouvert du **samedi 20 avril au dimanche 3 novembre 2024** aux jours et horaires suivants :

Avril/mai – horaires de 13h30 à 18h30.

Hors vacances les samedis/dimanches

Vacances de pâques du mardi au dimanche (y compris le mercredi 1^{er} mai) – du samedi 20 avril au dimanche 5 mai

Week end de l'ascension du mercredi 8 mai au dimanche 12 mai

Week end de Pentecôte du samedi 18 mai au lundi 20 mai

Juin :

Ouverture les week-ends de 13h30 à 18h30

Juillet/aout/au 1^{er} sept. - horaires de 13h à 19h.

Vacances d'été du lundi au dimanche – du samedi 29 juin au dimanche 1^{er} septembre

Septembre/octobre/novembre – horaires de 13h30 à 18h30.

Hors vacances les samedis/dimanches

Vacances de toussaint du mardi au dimanche – du samedi 19 octobre au dimanche 3 novembre

Ces horaires sont susceptibles d'ajustements en cours de saison, en fonction de la fréquentation et de la météo.

Le Fort Aventures est susceptible d'être réservé en dehors des créneaux précités pour l'accueil de groupes.

Article 5 - Organisation des séances

Pour le bon fonctionnement du parcours, l'accès au FORT AVENTURES est organisé par séances afin de tenir compte de la capacité d'accueil du site. Cette modalité d'accès est couplée avec l'accueil du public en continu, dans la limite des places disponibles.

Durant les séances, l'usager peut profiter des activités du FORT AVENTURES pour lesquelles il a

payé les éventuels droits d'accès et présente les conditions requises.

La réservation est fortement recommandée. Cette réservation doit se faire auprès de l'exploitant sur place, par téléphone ou sur le site Internet consacré.

Début et fin de séance

L'utilisateur doit être présent sur le site au minimum un ¼ d'heure avant la séance réservée. Il lui sera remis un ticket d'entrée précisant les activités auxquelles il peut accéder. Ce ticket est uniquement valable pour cette séance et le nombre de personnes qui y est indiqué. Ce ticket n'est pas échangeable pour une autre séance.

L'utilisateur est prié de quitter le FORT AVENTURES dès la fin de son activité ou de la durée de validité de son ticket, et de restituer sans délai le matériel fourni.

Article 6 - Règles générales de sécurité

Il est interdit de fumer et de vapoter sauf dans l'espace dédié ; il est interdit de consommer de l'alcool dans l'enceinte du site.

Les animaux tenus en laisse sont acceptés dans l'enceinte du site mais ne le sont pas dans les chemins d'accès aux parcours d'accrobranche.

En dehors des véhicules habilités par la Ville, la circulation des engins motorisés et non motorisés est interdite dans l'enceinte du site.

Le public est tenu de rester dans le périmètre balisé et n'est pas autorisé à s'aventurer en dehors de cette enceinte sous peine d'exclusion.

Article 7 - Dispositions complémentaires spécifiques aux parcours d'accrobranches

- Pour la sécurité du public, l'exploitant se réserve le droit de fermer temporairement les parcours si les conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure le nécessitent.
- Au début du parcours, l'opérateur équipe l'utilisateur et dispense les règles de sécurité à connaître pour une bonne progression sur le parcours. L'accès à ce dernier est soumis à la vérification par l'opérateur du bon équipement de l'utilisateur et de sa bonne compréhension des règles. L'activité s'effectue ensuite en pratique autonome, c'est-à-dire non encadrée par un opérateur.
- Il est interdit de s'élancer sans l'accord de l'opérateur.
- Tout au long du parcours, l'utilisateur doit rester relié en permanence aux lignes de vie (sous peine d'exclusion immédiate). Il doit se référer à la signalétique de chaque atelier et respecter les consignes qui y sont mentionnées. Il doit par ailleurs être totalement autonome tout au long du parcours.
- Pour sa propre sécurité, l'utilisateur ne doit à aucun moment se trouver sous l'emprise de produits susceptibles de nuire à sa vigilance ou son équilibre (alcool, médicament, drogues). A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'incident.

Recommandations spécifiques à cette activité :

- Porter des gants pour éviter les brûlures et pincements. Pour des raisons sanitaires, l'exploitant ne mettra pas de gants à disposition.
- L'utilisateur doit laisser ses effets personnels au sol à une personne de confiance, dans son véhicule ou dans une poche bien fermée. En effet, l'utilisateur ne peut à aucun moment accéder aux parties survolées durant son parcours pour y récupérer ses objets qui auraient chuté. La Ville et l'exploitant déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Pour leur intégrité physique, l'activité est interdite aux femmes enceintes. L'exploitant se réserve le droit de refuser l'accès aux parcours aux personnes sujettes au vertige, en situation d'obésité et aux personnes présentant des risques cardiaques. Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Article 8 - Dispositions complémentaires spécifiques aux autres activités partant de la tour (quick-jump, tubby-jump, mur d'escalade)

- Pour la sécurité du public, l'exploitant se réserve le droit de fermer temporairement chaque activité si les conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure le nécessitent.
- Au début de l'activité, l'opérateur dispense les règles de sécurité à connaître pour une pratique sécurisée. L'accès à chaque activité est soumis à la vérification par l'opérateur du bon équipement de l'utilisateur et de sa bonne compréhension des règles. L'activité s'effectue ensuite toujours accompagnée et surveillée par un opérateur.
- Il est interdit de s'élancer sans l'accord d'un opérateur
- Le dernier départ des activités s'effectue 15 minutes avant la fin de la séance.
- Pour leur intégrité physique, l'activité est interdite aux femmes enceintes. L'opérateur se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, de refuser l'accès aux parcours aux personnes sujettes au vertige, en situation d'obésité et aux personnes présentant des risques cardiaques.
- Pour sa propre sécurité, l'utilisateur ne doit à aucun moment se trouver sous l'emprise de produits susceptibles de nuire à sa vigilance et son équilibre (alcool, médicament, drogues). A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'incident.

Article 9 - Dispositions complémentaires spécifiques aux filets suspendus

- Pour la sécurité du public, l'exploitant se réserve le droit de fermer temporairement l'accès aux parcours filets suspendus si les conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure le nécessitent.
- Au début du parcours filets suspendus, l'opérateur dispense les règles de sécurité à connaître pour une pratique sécurisée. L'accès de l'utilisateur au parcours filets suspendus est soumis à la vérification de sa bonne compréhension des règles. L'activité s'effectue ensuite en pratique autonome, c'est-à-dire non encadrée par un opérateur.
- Il est interdit de s'élancer sans l'accord d'un opérateur. Il est obligatoire de suivre le sens de progression du parcours. Sous peine d'exclusion immédiate, il est interdit de faire demi-tour sur les passerelles à l'entrée et à la sortie de l'activité ou sur les passerelles de jonctions entre les différents ateliers.
- Pour leur intégrité physique, l'activité est interdite aux femmes enceintes. L'opérateur se réserve le droit de refuser l'accès aux parcours aux personnes sujettes au vertige, en situation d'obésité et aux personnes présentant des risques cardiaques. Les enfants doivent être accompagnés par un adulte.
- Le dernier départ du parcours filets suspendus s'effectue 30 minutes avant la fin de la séance.
- Pour sa propre sécurité, l'utilisateur ne doit à aucun moment se trouver sous l'emprise de produits susceptibles de nuire à sa vigilance et son équilibre (alcool, médicament, drogues). A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'incident.

Recommandations spécifiques

- L'utilisateur doit laisser ses effets personnels au sol à une personne de confiance, dans son véhicule ou dans une poche bien fermée. En effet, il ne peut à aucun moment accéder aux parties survolées durant son parcours pour y récupérer des objets qui auraient chuté. La ville et l'exploitant déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10 - Responsabilités

Toute personne présente sur le parcours est réputée avoir souscrit une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident.

La pratique des activités proposées s'exerce de manière autonome, aux risques des participants et sous leur entière responsabilité.

La participation des mineurs est réputée avoir reçu l'accord des parents, responsables majeurs etc., qui s'engagent à les surveiller tout au long des parcours, que ceux-ci accompagnent ou non le mineur sur le parcours de l'activité.

Les groupes évoluent sous la responsabilité de leur organisateur qui doivent, le cas échéant, souscrire une extension de garantie pour la pratique de cette activité autonome.

Les groupes de mineurs (scolaires, centres de loisirs, etc.) doivent prévoir un encadrement suffisant compte tenu de la nature de l'activité et de l'âge des pratiquants.

La Ville de Dunkerque et son exploitant déclinent toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux usagers du fait de l'inobservation des dispositions du présent règlement et/ou des prescriptions énoncées sur place par l'exploitant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets ou de biens personnels.

Article 11 - Engagement des utilisateurs

Toute personne accédant aux sites d'activités reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter le contenu sans réserve. Elle s'engage à le respecter dans toutes ses dispositions.

Article 12 - Exclusion

L'exploitant se réserve le droit d'exclure, sans indemnité ni remboursement, toute personne qui ne respecterait pas les consignes ou restrictions énoncées par le présent règlement ou par le personnel d'accueil.

Article 13 - Affichage du présent arrêté

L'arrêté entre en vigueur à compter de son affichage en mairie. Cet arrêté sera également affiché sur le site du Fort-Aventures et dans les locaux de l'exploitant.

Article 14 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage, par voie postale ou par voie électronique ou sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les agents des services municipaux et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le **28 MARS 2024**

Johan Bodart
Maire-adjoint du quartier de Petite-Synthe

Le présent acte est certifié exécutoire
A compter du

Arrêté notifié le
Arrêté affiché le

